STEP Mallemort et Bramejean

Madame,

Je me permets de revenir vers vous suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie le 16 septembre dernier, afin de vous apporter les 1ers éléments de réponse nécessaires aux problématiques de la STEP de Bramejean soulevées dans le courrier de Madame le Maire du 29 août.
Un courrier officiel formalisant une réponse complète est en cours de traitement parallèlement.

Sur la nature de l'incident du 16 août survenu sur la STEP de Bramejean :

La nature même du dysfonctionnement mérite donc d'être requalifiée de façon précise car il n'y a pas de risque de pollution de la nappe phréatique, contrairement à ce qui a pu être évoqué dans le courrier de France Nature Environnement transmis en annexe du courrier de Madame le Maire.
Le déversement de boues déshydratées s'est effectué sur une dalle béton. Les boues concernées ne contiennent pas ou très peu de centrat (liquide). Ce dysfonctionnement a eu lieu en dehors de tout épisode pluvieux et l'absence de percolation semble écarter tout risque de contamination.

Sur l'incident survenu entre les 5 et 6 septembre lié à une coupure d'électricité:

Renseignement pris auprès de notre délégataire : une coupure d'électricité a eu lieu au niveau du hameau de la Tour le Lundi 5 Septembre à partir de 20h00. Le poste de relevage du Hameau de la Tour étant équipé d'un groupe électrogène de secours, ce dernier a permis au poste de continuer à fonctionner.
Le lendemain vers 8h00 du matin, le groupe électrogène est tombé en panne d'essence ce qui a provoqué un débordement du réseau. Notre exploitant a refait le plein et remis le groupe en route en début d'après-midi. Peu de temps après, l'électricité est revenue et le fonctionnement a repris son cours normal.

S'agissant de la capacité de la STEP de Bramejean :

L'ensemble des éléments techniques justifiant de la conformité sont précisés dans la note en PJ.

Bien à vous

AIX MARSEILLE PROVENCE
ampmetropole.fr
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bruno **BOREL**
DIRECTEUR
Direction Eau, Assainissement
Pôle Eau, Assainissement, Déchets
Tél. 04 90 17 05 53
Port. 06 34 42 57 30
Secrétariat 04 90 44 40 66

Station d'épuration de Bramejean – Commune de Mallemort

La station d'épuration située sur le hameau de Bramejean est dimensionnée pour traiter la pollution domestique émise par 4 500 Equivalent Habitants via un traitement assuré par voie biologique de type « aération prolongée ».

La station d'épuration et le réseau d'assainissement qui lui est associé, ont rejoint le patrimoine de la Métropole Aix Marseille Provence au 1ier janvier 2022.

Depuis cette date, ce système d'assainissement est exploité par la société Agglopole Provence Assainissement pour le compte de la Métropole dans le cadre du contrat de Délégation de Service Publique en cours sur le pays Salonais.

Depuis l'intégration de cet équipement au patrimoine de la Métropole, la station d'épuration ne montre pas de signe de dysfonctionnement, ni de dépassement de sa capacité épuratoire, puisque les bilans de pollution réalisés sur 24 heures chaque mois indiquent que la station reçoit une charge organique correspondant à 28% de sa capacité nominale, soit l'équivalent des rejets domestiques générés par 1 250 habitants en moyenne.

Une campagne de surveillance a été réalisée en période de pointe sur une semaine (du 16 au 22 juillet 2022) afin d'évaluer au mieux les charges maximales reçues. La pollution reçue au cours de cette campagne de mesure représentait moins de 40% de la capacité nominale de traitement. Le jour le plus chargé a mesuré une pollution équivalente au rejet domestique de 2 620 habitants, soit moins de 60% de sa capacité de traitement.

Sur l'ensemble des bilans réalisés, la qualité du rejet respectait largement les concentrations limites imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015).

Le fonctionnement de la station est donc correct. Les résultats d'autosurveillance en notre possession semblent indiquer que c'était également le cas avant 2022.

La Métropole et son délégataire restent toutefois vigilants quant à l'évolution des charges traitées et au bon fonctionnement de cet ouvrage via l'exploitation assurée en continue par le délégataire et le suivi des résultats délivrés par l'autosurveillance réglementaire.